

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/683 du 15/II/78
/MJT.SGPT.DFP/21024/15

Portant intégration et nomination de Monsieur
ADOUA Michel dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers - SAF - (Administration Générale).

cc000

LE 2^e VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

ISAS :

D.B.

D.C.F.

- (/u l'Acte fondamental du 5.4.77 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 39.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret n° 63/81/MB-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan ;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 1041/DAAF/SAF du 29.7.78 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières, transmettant le dossier de
candidature, constitué par l'intéressé ;
(/u l'Ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice du
Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Gran-
des Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

DECRETE :

.. / ...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 19.12.1962 et 10.6.1974 et du Procès d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur ADOUA Michel, né en 1952 à Kondouo (Abala), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Economiste obtenu à l'Académie Forestière Technique Kirov de Léninegrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF - Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° selon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale;

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 15 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Alphonse MOUISOU-POUATI.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

-AMPLIATIONS :

SGEPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MER
SGER
DOSSIER
INTERESSE
SGCH/DC

3
1
3
1
1
2
3
1
2

Le Ministre des Finances,

